

[Bangkok, 24.04.2005, NU Prévention crime et justice pénale, high level]

Embargo

A vérifier à l'écoute

24 avril 2005

**11^e CONGRES DES NATIONS UNIES
SUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE
Bangkok, 18-25 avril 2005**

**Intervention de Monsieur Guy DE VEL,
Directeur général des affaires juridiques du Conseil de l'Europe**

www.legal.coe.int

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil de l'Europe, je tiens à remercier les organisateurs de cette conférence de cette initiative et à remercier vivement le gouvernement du royaume de Thaïlande pour son hospitalité, qu'après la soirée d'hier l'on peut qualifier sans exagération de somptueuse.

Au cours de ce Congrès, la délégation du Conseil de l'Europe a eu l'occasion de s'exprimer dans diverses séances plénières, comités ou ateliers sur les principaux thèmes qui nous préoccupent. Je pourrai donc, dans mon intervention, me limiter à certaines questions essentielles.

Le Statut du Conseil de l'Europe dispose que la participation de ses Etats membres aux travaux de l'Organisation ne doit pas altérer leur contribution à l'œuvre des Nations Unies. Je crois pouvoir dire qu'au cours de ces dernières années non seulement nos travaux n'ont pas altéré la contribution de nos Etats membres à cette œuvre, mais que nos efforts et réalisations au niveau régional ont largement contribué à ceux au niveau mondial.

Laissez moi dire d'emblée que toutes nos activités dans le domaine de la lutte contre la criminalité et le terrorisme s'inscrivent dans le strict respect des valeurs statutaires du Conseil de l'Europe. Si nous avons plus d'un demi siècle d'expérience dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit, nous avons également plus de cinq décennies d'expérience dans le domaine des problèmes criminels comme en témoignent de nombreux traités dont les premiers, ceux sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, fonctionnent toujours à travers tout le continent européen.

A. En ce qui concerne la **lutte contre le terrorisme**, le Conseil de l'Europe, qui dès 1977 avait déjà fait œuvre pionnière avec la Convention européenne pour la répression du terrorisme, a immédiatement, après les événements du onze septembre, donné suite à la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

- En appelant avec succès ses Etats membres à ratifier les conventions des Nations Unies ;
- En adoptant un protocole à la Convention de 1977 pour la répression du terrorisme augmentant considérablement la portée de celle-ci et en l'ouvrant a des Etats non membres ;
- En adoptant des Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme complétées par la suite par d'autres Lignes sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
- En finalisant deux nouvelles conventions, l'une ayant trait au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, l'autre portant sur la prévention du terrorisme et comblant des lacunes dans le droit et l'action internationaux. Elle porte, entre autres, sur la provocation publique à commettre des actes de terrorisme, le recrutement ainsi que l'entraînement à des fins terroristes.

Ces deux instruments devraient être adoptés en vue du sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra a Varsovie en mai prochain ;

- Enfin, en adoptant trois Recommandations aux Gouvernements des Etats membres portant respectivement sur les techniques spéciales d'enquête, sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice, ainsi que sur les documents d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais souligner que dans nos travaux nous avons eu une étroite collaboration avec les Nations Unies, que ce soit l'UNODC ou le CTC. C'est ainsi qu'avec ces instances nous fournissons de l'assistance technique aux Etats qui le souhaitent.

Dans ce contexte, Je voudrais également féliciter les Nations Unies de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.

B. En ce qui concerne la **criminalité économique** qui a été également au centre des débats de ce Congrès, je voudrais, comme de nombreux intervenants, rappeler que la Convention du Conseil de l'Europe de 1990 sur le blanchiment des capitaux est ouverte a des Etats non membres également non européens et a été ratifiée par 47 Etats dont l'Australie.

Il en ira de même, pour la nouvelle convention sur ce sujet qui porte également sur le financement du terrorisme, comme je l'ai mentionné auparavant. Nous encourageons donc les Etats non membres à y adhérer.

Le Conseil de l'Europe a été spécialement actif dans la lutte contre la corruption ou deux traités, les conventions pénale et civile contre la corruption, ainsi que plusieurs recommandations du Comité des Ministres ont été adoptées, dont le « monitoring » ou suivi est

assuré par le GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) dont font partie des Etats non européens.

Ayant suivi activement la préparation de la Convention de Merida, nous attachons la plus haute importance à la mise en oeuvre de celle-ci. C'est pourquoi l'expérience acquise par le GRECO nous paraît d'une très grande utilité dans la réflexion au sein de la Conférence des Parties.

Je voudrais donc réitérer notre disponibilité à contribuer à la mise en oeuvre de la Convention de Merida par tout moyen que les Parties estimeront utile.

C. En ce qui concerne la **lutte contre la cybercriminalité**, les discussions approfondies qui ont eu lieu au cours de cette conférence où de nombreux intervenants ont souligné l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe, qui constitue le seul traité international dans ce domaine. Elle est entrée en vigueur en juillet 2004.

Je tiens à rappeler que dès sa conception, cette Convention était destinée à être ouverte largement à l'adhésion d'Etats non membres. C'est ainsi qu'elle a été signée par l'Afrique du Sud, le Canada, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. La procédure de ratification est sur le point d'aboutir dans certains de ces pays.

Je ne peux que souscrire aux propos de la Présidence de l'Union européenne suivant lesquels : « la Convention du Conseil de l'Europe constitue un instrument adéquat auquel d'autres Etats pourraient utilement adhérer » et je lance un appel dans ce sens.

D. En ce qui concerne la **traite des êtres humains**, et dans la droite ligne du Protocole de Palerme des Nations Unies, nous venons de finaliser au Conseil de l'Europe une convention sur ce sujet qui est également destinée au Sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il porte une attention particulière aux droits des victimes.

En outre, nous organiserons en juillet de cette année deux conférences dans le cadre de notre projet « enfance et violence » en coopération étroite avec l'UNICEF. L'une d'entre elles portera plus spécialement sur l'exploitation sexuelle des enfants.

* * *

Puisque je viens de mentionner le Sommet de Varsovie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à signaler que dans le projet de Plan d'action qui sera soumis aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, figurent de nombreux projets qui devraient contribuer à l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la criminalité. Ceci devrait nous permettre d'intensifier encore notre coopération avec l'Organisation universelle.